



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2018**

Dans sa séance du lundi 25 juin 2018 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 27/18 relatif à la Gestion et aux comptes 2017

- Vu** le préavis n° 27/18 relatif à la Gestion et aux comptes 2017 ;
- Où** le rapport de la commission de Gestion ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accepter les comptes communaux pour l'exercice 2017, tels que présentés, avec des charges pour un montant de CHF 7'639'696.19 et des revenus pour un montant de CHF 7'504'553.20 ;
2. De valider l'excédent de charges 2017 de CHF 135'142.99 ;
3. D'absorber l'excédent de charges à Capital au Bilan, passant de CHF 1'074'444.59 à CHF 939'301.60 (Solde à nouveau) ;
4. D'approuver la gestion relative à l'exercice 2017 et d'en donner décharge à la Municipalité.

Le préavis 27/18 est accepté à l'unanimité.

Roche, le 26 juin 2018

Pour le Conseil Communal de Roche

La Présidente

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 26 juin 2018